

Contacts

Représentants du personnel

Organisation	Titulaires	Suppléants
SGEN-CFDT	Cécile COURIAUD (Nantes) cecile.couriaud@inserm.fr 02 28 08 02 62 06 24 53 95 58	Nathalie LOPES (Nantes) nathalie.lopes-dc@inserm.fr 02 28 08 02 10 07 76 72 46 38
SGEN-CFDT	Frédéric EZAN (Rennes) frederic.ezan@inserm.fr 02 23 23 72 62	Yoan MOREAU (Angers) yoan.moreau@inserm.fr 02 44 68 82 77
SNCS-FSU	Marie-Thérèse DIMANCHE-BOITREL (Rennes) marie-therese.e.boitre@inserm.fr 02 23 23 48 99	
SNTRS-CGT	Patrick ROBERT (Brest) patrick.robert@inserm.fr 02 98 01 61 01	Josy-Anne FROGER (Angers) josy-anne.froger@inserm.fr 02 41 73 52 77
SNPTES	Grégory PINON (Rennes) gregory.pinon@inserm.fr 02 23 23 67 93	

Représentants de l'administration

Titulaires	Fonction	Coordonnées
Frédéric DELALEU	Président du CSHSCT Délégué Régional	frederic.delaleu@inserm.fr 02 40 35 06 69 06 29 65 77 84
Marie DEMATHIEU	Responsable Ressources Humaines	marie.demathieu@inserm.fr 02 40 20 92 39 06 33 60 74 78

Invités permanents

Nom	Fonction	Coordonnées
Aurélie LE GAL KERVADEC	Secrétaire administrative	aurelie.legal@inserm.fr 02 40 35 06 69
Céline MACCOTTA	Conseiller de Prévention	celine.maccotta@inserm.fr 02 40 35 86 87 06 85 46 34 92

Médecins de Prévention Voir le site de la DR grand-ouest
rubrique RH

Assistants Sociaux Voir le site de la DR grand-ouest
rubrique RH



Délégation Régionale Grand-Ouest
3ème étage
63 quai Magellan
CS 32116
44021 NANTES Cedex 1
Tél. : 02 40 35 06 69

Comité Spécial d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CSHSCT)

Inserm Délégation Régionale Grand-Ouest

Version septembre 2019



Comité Spécial d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CSHSCT)

Son rôle

Le CSHSCT est une instance consultative qui a pour mission de contribuer à :

- la protection de la santé physique et mentale des agents Inserm ;
- la sécurité des agents Inserm dans leur travail ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Sa composition

Le CSHSCT est composé du délégué régional, du responsable des ressources humaines et de cinq représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'assistant de service social sont invités aux réunions, de même que l'inspecteur santé et sécurité au travail référent.

Le CSHSCT peut faire appel à des experts ou à toute personne qualifiée qu'il estime nécessaire.

Tout personnel Inserm peut attirer l'attention du CSHSCT en

cas de :

- question relative à la santé et la sécurité au travail ;
- accident du travail ou maladie professionnelle ;
- danger grave et imminent ;
- projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail ;
- situation susceptible de générer des risques pour la santé physique et mentale des personnels (risques biologiques, radioactifs, psychosociaux...).

Ses missions

Le CSHSCT est associé à la démarche globale d'évaluation des risques professionnels, aux mesures de prévention et à l'amélioration des conditions de travail. Il peut, pour ce faire, constituer des groupes de travail avec l'aide des acteurs de la prévention.

Le CSHSCT peut être consulté par tout personnel et/ou tout acteur de la prévention Inserm.

Le CSHSCT est consulté pour tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

Le CSHSCT peut réaliser, en lien avec les acteurs de la prévention, une enquête en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle d'une particulière gravité ou représentant un caractère régulier.

Le CSHSCT s'assure, par des visites d'unité, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées.

Le CSHSCT établit des liens avec les personnels Inserm qui rencontrent des problèmes en matière de santé et sécurité au travail, et les différents acteurs de la prévention de la délégation.

Le CSHSCT intervient en matière de conditions de travail, d'hygiène et sécurité, de prévention des risques. Il est attentif aux conséquences et aux effets de toutes situations dommageables sur la santé physique et mentale des agents.

Le CSHSCT participe à l'information des agents Inserm en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Tout agent Inserm peut informer un membre du CSHSCT de la situation qu'il constate s'il existe une cause de danger grave et imminent.

Les membres du CSHSCT sont soumis à une stricte obligation de confidentialité s'agissant des informations et des dossiers à traiter.

